



Accord parentalité : les avancées obtenues

Vos représentants CFE-CGC Groupe RATP sont heureux de vous annoncer la mise en œuvre des mesures suivantes :

• **Absence pour proche aidant**

Tout salarié quelle que soit la nature du contrat de travail et sans condition d'ancienneté, peut accompagner une personne dépendante de son entourage :

- enfant, sans limite d'âge,
- conjoint, partenaire de PACS ou concubin,
- parent au premier degré.

La situation du proche aidé (handicap, perte d'autonomie ou dépendance) doit être médicalement constatée par un document précisant que la présence du salarié est indispensable.

Le proche aidant pourra bénéficier de 7 jours d'absences rémunérées par an

• **Absence pour enfant malade**

Tous les salariés peuvent bénéficier de ce dispositif si les enfants sont :

- à charge au sens des prestations familiales,
- vivant au foyer du salarié,
- âgés de moins de 16 ans,
- ou tout enfant, sans condition d'âge, en situation de handicap et vivant au foyer.

1 enfant de moins de 16 ans = 2 jours rémunérés par an

2 enfants de – de 16 ans = 3 jours rémunérés par an

3 enfants et + de – de 16 ans = 4 jours rémunérés par an

Les parents isolés pourront bénéficier de **2 jours supplémentaires rémunérés par an** dans chaque tranche.

• **Prime naissance ou adoption**

Une prime est attribuée à tous les salariés à l'occasion de la naissance d'un enfant ou de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté.

Le montant de la prime est de :

Première naissance ou adoption = **400 €** (si naissance multiple + 200 €)

Naissances ou adoptions suivantes = **200 €** (si naissance multiple + 200 €)



◀ Pour suivre
toutes nos actualités
et nos réseaux sociaux

Nous contacter

Syndicat CFE-CGC Groupe RATP
168/170 rue Saint Denis 75002 PARIS
Courriel : contact@cfe-cgc-ratp.com